



LA RANDONNEE CERETANE

Affiliée à la FFRandonnée,
agrée Ministère des sports,
bénéficiaire de
l'Immatriculation Tourisme
de la FFRandonnée :
IM075100382

WTW France –

Département Sport et Événement

DGPL Fédérations – 2, rue de
Gourville – 45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19

fr.ffrandonnee@wtwco.com

Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit &
Caution 3, place Marcel Paul – 92000
Nanterre – Tel 33(0)1 79 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Céret, le 15.12.2025.

SEJOUR A ROSAS – LA CALA MONTJOI – PARC NATURAL CAP CREUS Du 22 au 26 juin 2026

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.



NOMBRE DE PARTICIPANTS :

20 au minimum avec 6 voitures, 25 au maximum avec 8 voitures.

Dates : du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026.

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage.

PROGRAMME :

Les participants, muni de leur pique-nique pour le lundi midi, sont attendus à l'aire de co-voiture « Saint Martin de Fenoullar » à Maureillas-Las-Illas (66480), lieu de départ du séjour, le lundi 22 juin 2026 à 8h00.

Les quatre/cinq randonnées prévues, de l'ordre de 12 à 22 km, permettront de découvrir le Cap Creux avec ses formations rocheuses et ses paysages variés.

Un lieu idéal pour les amateurs de randonnée pour découvrir la beauté naturelle de la région, avec des vues spectaculaires sur la mer et les collines. Les randonneurs peuvent profiter de la tranquillité de la nature, de la diversité de la flore, de la faune et de la possibilité de se détendre dans les criques environnantes.

Les excursions au Cap Norfeu offrent une expérience unique avec des panoramas à couper le souffle et des points de vue sur la baie de Rosas.

Pour ceux qui cherchent à explorer la région en respectant l'environnement, le parc du Cap Creus et un lieu incontournable.

Fin de séjour le 26.06. Retour sur Céret en covoiturage, selon le programme de la journée qui sera établie avec le groupe.

HEBERGEMENT :

Village Vacances de CALA MONTJOI en bungalow 2 personnes.

Supplément pour les bungalow une personne.

Le centre assurera la fourniture des repas et les pique-nique. - du lundi soir au dîner, au vendredi 26.06 déjeuner ou pique nique selon la journée établie avec le groupe.



CAP CREUS



VILLAGE DE VACANCES



HEBERGEMENT BUNGALOW



COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à 380€ par personne, en pension complète, en chambre double sur la base de 22/25 personnes.

Supplément pour chambre individuelle.

Ce prix comprend :

- 4 nuits en pension complète (chambre double avec salle de douche et un WC)
- Dîner du 22.06 au déjeuner ou pique-nique du 26.06.2026
- Les 3 pique-nique.
- Les randonnées guidées par Jean-Pierre et Claude, animateurs au Club.
- La taxe de séjour et frais de dossier.
- Durant le séjour, vous pourrez bénéficier des équipements de loisirs, canoë, paddle, planche à voile, tennis, squash..etc..
- Différents spectacles, animations en soirée.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z - SIRET : 303 588 164 00051

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour.
- Les boissons.
- Les serviettes de toilette,
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'au la Cala Montjoi et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement.
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription.

ATTENTION :

Les pré-inscriptions sont ouvertes par mail auprès de jp.taradellas@sfr.fr / c.parramon@hotmail.com, du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 .

Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 50€ (chèque à l'ordre de LRC ou par virement [IBAN - FR76 1710 6000 0230 0028 5301 536] .

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 30 janvier 2026.

En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce bulletin sous 8 jours.

Le chèque remis lors de la pré-inscription sera utilisé comme acompte de 50 € si le séjour est confirmé. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 50 € à la préinscription. Date limite 15.01.2026.

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour le 30 avril 2026 d'un montant de 330€ (hors assurances).

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 2/4 personnes par véhicule.. (Trajet A-R et trajets sur place).

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 20/03/2026 : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
- Annulation faite après le 20/03/2026 et avant le 10/05/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier et du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
- Annulation postérieure au 10/05/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales.

Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière. Une réunion d'information et de préparation sera programmée avril.

A cette occasion, un dossier sera remis à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la
Permanence de l'Association ou sur le site de l'association :
LA RANDONNEE CERETANE – BP 308 – 66403 CERET Cédex. Randoceretane.org.



LA RANDONNEE CERETANE

Affiliée à la FFRandonnée,
agrée Ministère des sports,
bénéficiaire de l'Immatriculation
Tourisme de la FFRandonnée :
IM075100382

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9 - Tél. : 09 72 72 01
19

fr.ffrandonnee@wtwco.com

Contrat n° 41789295M / 0002

Garantie financière : GROUPAMA Assurance-
crédit & Caution. 3, place Marcel Paul - 92000
Nanterre - Tel 33(0)1 70 96 63 40.

Contrat n° 4000716162 /1

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage :
N° de licence fédérale du participant
Nom du Président du club :
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) :

DETAILS DU SEJOUR

Destination	VILLAGE DE VACANCES LA CALA MONTJOI		
Dates	22 au 26 juin 2026	Nombre de jours	5
		Nombre de nuitées	4

PARTICIPANT

Nom :	Prénom :
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone Email	
Personne à prévenir	Nom :
Téléphone	Prénom :

COUT DU SEJOUR

	Cout du séjour	Le Participant
Prix unitaire	380.00	
Majoration chambre ou autre		
Assurance option 1		
Assurance option 2		
Assurance option 3		
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ECHEANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant	
Janvier 2026	50.€	Chèque/Virement/CB	Virement/Chq
		Chèque/Virement/CB	
		Chèque/Virement/CB	
		Chèque/Virement/CB	
TOTAL			

Le solde est à régler avant le : SOLDE A REGLER A NOTRE ARRIVEE LE 22.06.2026

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 15 participants n'est pas inscrit à la date du : 15.01.2026

HEBERGEMENT

- Mode : bungalow (2personnes)
- Nom : VILLAGE VACANCE LA CALA MONTJOI
- Adresse : Carreta la Roca – ROSAS-

¹Licence ou Pass découverte

- Téléphone : +34 972 25 62 12
- Chambre : 12 bungalows
- Prestation hébergeur : pension complète.

TRANSPORT

- Description :

Transport co-voiturage au départ de l'aire de Fenoullar à Maureillas.

FORMALITES (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- Licence fédérale : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité :
- Passeport :
- Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ... Pas connues à ce jour.

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion

FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant** le 20/03/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre** le 20/03/2026 et le 10/05/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 30€ pour frais de

dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- Annulation signifiée entre** le _____ et le _____ : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de _____ € pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- Annulation postérieure** au 10/05/2026 retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le "Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par l'organisateur

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-